

REGLEMENT DU JEU PUBLICITAIRE Rugby Quiz Online
--

Article 1 : Organisation.

La société **SEEBERGER** organise un jeu publicitaire gratuit dans les conditions et selon les modalités qui suivent à l'occasion de la prochaine Coupe du Monde de Rugby.

**La société SEEBERGER est une SARL de droit allemand qui a son siège :
Hans-Lorensen-Str. 36 à 89079 ULM (RFA) et est immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés tenu par le Tribunal d'Instance d'ULM sous HRB
728 251**

Ce jeu est gratuit et n'est assorti d'aucune obligation d'achat ou de mise du participant.

Il est organisé durant la période du 03/08/2015 au 31/10/2015.

Ce jeu concours ne constitue ni une loterie ni un loto traditionnel, ni une pratique commerciale déloyale ou trompeuse au sens des articles L120-1 et L121-1 du Code de la consommation, mais une opération publicitaire visée aux articles L322-2-2 et L322-7 alinéa 1 du Code de la sécurité intérieure et L121-36 du Code de la Consommation.

Article 2 : Participants.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine sans aucune obligation d'achat ni prestation financière ou autre paiement.

La participation au jeu ne peut cependant être effectuée qu'au moyen d'internet.

Il faut et il suffit d'un accès internet.

Il ne donne l'occasion à aucune vente préalable, concomitante ou postérieure à la participation et ne requiert que sagacité et intelligence.

Les entrées via les agences ou cercles de jeu et assimilés de même qu'en provenance des entrées automatiques à vocation générale sont exclues de toute participation admissible.

Sont exclus du jeu les mandataires sociaux, les prestataires, les employés et préposés de SEEBERGER, ainsi que leurs familles directes ou alliées comprenant leurs ascendants, descendants, conjoints ou associés à PACS.

Article 3 : Participation.

Chaque participant devra ainsi se connecter au site SEEBERGER, répondre aux 5 questions posées comme ci-après organisé à l'article 6 et se faire inscrire sur le site internet de SEEBERGER intitulé

<http://newsletter.seeberger.de/>

Chaque participant disposera de la vocation à être tiré au sort en vue de l'attribution du lot objet de la dotation ci-après dès lors qu'il aura suivi la procédure ci-dessus d'inscription et de participation et aura su répondre en pleine intelligence aux questions posées.

La participation est personnelle et unique : une seule personne peut participer à partir d'une seule adresse électronique d'un seul foyer.

Aucune participation multiple n'est admise.

Elle a lieu à partir du cavalier Facebook « participer » de la page officielle du site Seeberger <https://www.facebook.com/seebergerfrance>.

Il est toutefois précisé que cette action promotionnelle et publicitaire n'a aucunement lieu en relation avec Facebook et n'est, en aucune façon, sponsorisée, organisée ou soutenue par Facebook.

Le destinataire des informations communiquées n'est et ne sera donc pas Facebook mais Seeberger seule et exclusivement.

Par voie de conséquence, les informations communiquées par les participants, ne seront utilisées ou exploitées que par Seeberger seul et exclusivement excepté les entreprises qui lui sont liées.

Elles ne sont, en aucun cas, transmises ou répercutées à des tiers.

Par voie de conséquence aussi, toute question, commentaire ou plainte afférent au présent jeu publicitaire sont à adresser exclusivement à Seeberger et en aucun cas à Facebook.

Article 4 : Dotation.

Le jeu est assorti d'une dotation globale de 50 paquets de snacks contenant une coupelle.

Chaque participant est en mesure de gagner un de ces 50 paquets.

Il y a donc au total 50 (cinquante) lots à gagner par les participants au jeu.

Il ne pourra en aucun cas donner lieu à un équivalent en espèces ni faire l'objet d'un échange quelconque ou d'une cession à quelque tiers que ce soit.

Article 5 : Durée du jeu.

Le jeu objet du présent règlement est appelé « Rugby Quiz Online »

Il débutera le lundi 03/08/2015 à 8 h 00 pour se terminer le samedi 31 octobre 2015 à 24 h 00.

La date limite de participation est donc fixée à 24 h 00 le samedi 31 octobre 2015.

Article 6 : Jeu concours.

Le gagnant, après avoir suivi régulièrement la procédure comme il est indiqué ci-dessus à l'article 2, doit s'insérer sur le terrain de rugby et répondre avec succès aux 5 questions ci-après :

Ces 5 questions sont réparties sur le terrain de rugby affiché à l'écran.

Elles comportent chacune 3 possibilités de réponse.

Chaque participant doit venir à bout de chacune de ces 5 questions tour à tour et successivement.

Il prospérera de la sorte jusqu'auprès ou dans l'en-but pour pouvoir participer de la sorte au tirage au sort.

Les questions sont les suivantes :

- 1) Dans le cadre de la coupe du monde de rugby 2015, la poule D regroupe la France, l'Irlande, le Canada et la Roumanie ainsi qu'un autre pays dont nos noisettes décortiquées sont originaires :
 - a) L'Australie
 - b) L'Espagne
 - c) L'Italie

- 2) Une victoire en match de poule rapporte autant de points qu'il y a de sortes de noix dans notre assortiment de celles-ci :
 - a) 6
 - b) 4
 - c) 3

- 3) Un ballon de rugby pèse environ 400 gr et a la forme :
 - a) D'un pruneau
 - b) D'une amande
 - c) D'une noix de macadamia

- 4) Une transformation réussie rapporte autant de points qu'il y a de fruits à coques et de fruits secs dans notre mendiant de luxe, savoir :
 - a) 4
 - b) 3
 - c) 5
- 5) Nos morceaux de gingembre proviennent d'un pays de l'hémisphère sud leader dans le domaine du rugby. Qui est-ce ?
 - a) L'Australie
 - b) L'Afrique du Sud
 - c) L'Argentine

Les réponses aux questions sont annexées sous pli fermé au présent règlement et déposées entre les mains de Maître SCHWEIZER, Huissier de Justice à Strasbourg.

Les participants ayant formulé les réponses correctes aux questions posées participeront au tirage au sort.

Article 7 : Tirage au sort.

Au jour du tirage au sort, la réponse à la question posée sera levée par ouverture du pli cacheté annexé au présent règlement et listé ci-après à l'article 14.

Les participants ayant correctement répondu à la question seront ensuite seuls admis à participer au tirage au sort.

Le tirage au sort des gagnants et des suppléants sera effectué par et sous le contrôle de Maître Raymond SCHWEIZER, Huissier de Justice à STRASBOURG domicilié : 267 avenue de Colmar, 67100 STRASBOURG, le mardi dix novembre 2015 à 11 heures à partir d'une ligne aléatoire créée, contrôlée, informatisée et gérée par Maître SCHWEIZER en son étude.

Ce dernier procédera au tirage au sort des 50 gagnants puis des 50 suppléants.

SEEBERGER se réserve le droit de faire connaître les noms, les prénoms et les villes de résidence des gagnants.

Article 8 : Remise des prix.

La remise des prix énoncée à l'article 3 interviendra dans un délai de 30 jours suivant la date du tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par e-mail.

Il sera également indiqué sur le site internet : www.seeberger.fr

Au-delà de ces délais et à défaut pour les gagnants de se manifester ou de donner suite, ils seront déchus de leur droit.

En cas de défaillance d'un ou plusieurs gagnants, de refus ou de rejet de leur part de tout ou partie des modalités de jouissance du lot, le lot sera attribué purement et simplement aux prochains gagnants en seconde ligne qui seront tirés pareillement au sort à titre de suppléants éventuels et qui seront pareillement tenus des mêmes obligations.

Les mêmes conditions s'imposent aux suppléants gagnants en second.

Article 9 : Contestation du jeu.

Les lots offerts ou les conditions de leur jouissance ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou litige d'aucune sorte, ni à versement de leur contre-valeur en argent, ni à échange, ni à cession que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Quiconque entend émettre une revendication devra apporter la preuve de ses allégations.

La réclamation devra être formulée par écrit et être adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent sous article 1 avec tous justificatifs utiles.

Elle devra indiquer la date précise de participation au jeu (jour et heure), les coordonnées précises, réelles, sincères et complètes du participant et le motif précis et exact de sa contestation.

Tout manquement de forme ne pourra être pris en compte.

Il n'est admis aucun autre mode de contestation ou de réclamation.

La réclamation devra parvenir à l'organisateur au plus tard dans les 10 jours du tirage au sort.

Passé ce délai, le réclamant sera forclos à agir.

Pour le cas où la responsabilité de SEEBERGER serait retenue, l'indemnité à laquelle SEEBERGER serait tenue sera limitée à concurrence de l'équivalent de la somme de 5 €.

Article 10 : Dépôt du règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'envoi du formulaire vaut acception des conditions de participation et du présent règlement.

La participation au jeu est entièrement libre et gratuite.

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître Raymond SCHWEIZER, Huissier de Justice, 267 avenue de Colmar, 67100 STRASBOURG à compter du 15/03/2015.

Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du jeu en le consultant sur le site internet : www.seeberger.de ou demander à se le faire envoyer par courrier gratuitement soit auprès de l'organisateur, soit auprès de l'huissier précité.

Il sera répondu à toute demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, des mécanismes ou des modalités du jeu ainsi que la désignation du gagnant.

SEEBERGER est joignable au fil sous le numéro 00 49 / 731 40 93 0

Ou à l'adresse postale : Postfach 35 40, D- 89025 ULM

Ou sur la toile aux adresses électroniques : www.seeberger.fr ou l.loeffler@seeberger.de

Ou par télécopie au : 00 49 / 731 4093 66 21 30

Article 11 : Modification du jeu.

SEEBERGER se réserve le droit de modifier, de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement extérieur à elle, notamment pour force majeure sans que sa responsabilité puisse être recherchée ou engagée.

Il n'y aura lieu en aucun cas à dédommagement d'aucun des participants.

Toute addition ou modification donnera lieu à publication écrite sur le site internet de SEEBERGER.

Elle vaudra comme avenant au présent règlement.

Article 12 : Loi informatique et libertés.

Le présent règlement a été notifié et est déclaré, d'une part, à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) tout comme au Ministère de l'Intérieur du BADEN-WURTEMBERG prise en la personne de son service de surveillance des données informatiques pour permettre le plein et entier exercice des droits relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données en exécution de la Directive C.E N° 95/46 du 24/10/1995.

Ainsi, conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes se connectant au site et répondant aux questions pourront, si elles entendent souhaiter accéder au jeu, disposer d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, la personne qui se connecte au site et qui participe à la présente tombola a la possibilité d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations la concernant.

Elle a aussi la possibilité de s'opposer à toute exploitation, prospection ou cession de ces données par des tiers.

La demande en ce sens doit être adressée par écrit avec les coordonnées précises du demandeur au siège de SEEBERGER.

Elle donne lieu à répétition des frais dans les conditions ci-après.

Les participants ou intéressés au jeu sont invités à consulter le site <http://www.seeberger.de/fr/publicationlegale/protection-des-donnees.html>

Article 13 : Remboursement des frais d'appel, de connexion et d'affranchissement.

En garantie de la totale gratuité du présent jeu-concours est assuré le paiement et le remboursement loyal de tout débours.

Le coût des communications téléphoniques, électroniques ou des envois postaux nés ou créés à l'occasion de la participation au présent concours ou de ses suites fait l'objet de remboursement.

Ce dernier profite indifféremment aux gagnants comme aux perdants.

Les demandes de remboursement préciseront obligatoirement : le jour, l'heure exacte, l'identité et les coordonnées précises et complètes du demandeur ainsi que le coût des frais exposés et les coordonnées bancaires du compte à créditer.

Leur bien-fondé sera justifié par l'adjonction de pièces justificatives.

Aucune réclamation ne sera prise en compte ni remboursée si elle est formulée plus de 30 jours après, l'appel ou la connexion.

Les frais d'affranchissement notamment engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés également par virement pour autant qu'ils soient liquidés et justifiés comme ci-dessus.

Ces demandes devront être transmises dans le mois de l'exposition à la dépense.

Il n'est admis qu'une seule demande d'indemnisation par foyer.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite ou électronique.

Article 14 : Prescription. Droit applicable.

Aucune recherche de responsabilité de la société SEEBERGER ne pourra être faite ni exercée en justice passé le délai de 12 mois à compter du jour du tirage au sort.

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Article 15 : Annexes.

Il est annexé au présent règlement et transmis à l'huissier instrumenteur :

- Le parcours du bon de participation électronique du microsite Seeberger,
- Pli cacheté portant réponses aux questions posées
- Supports de communication et de publicité.

Article 16 :

Il est rappelé les adresses et sites suivants :

- L'adresse de la CNIL :
8 rue Vivienne
CS 30223
75083 PARIS CEDEX 2
Tel. : 01.53.73.22.22, Fax : 01.53.73.22.00,
- L'adresse du Ministère de l'Intérieur du Land du BADEN-WURTEMBERG :
Aufsichtsbehörde für den Datenschutz im Nicht Öffentlichen Bereich
Dorotheenstr. 6
70173 STUTTGART
Tel. : 00 49 / 711 231 4, Fax : 00 49 / 711 231 5000,
- Adresse du site d'information sur la protection des données personnelles:
<http://www.seeberger.de/fr/publicationlegale/protection-des-donnees.html>